



Berne, le 1^{er} février 2026

Instructions concernant la preuve de la compatibilité électromagnétique (CEM)

Référence : ASTRA-24-18.2-291/15/2

But

Les présentes instructions règlent l'immatriculation de véhicules dispensés de la réception par type et dépourvus de réception UE sous l'angle de la preuve de la compatibilité électromagnétique (CEM).

Instructions concernant la preuve de la compatibilité électromagnétique (CEM)

Vu l'art. 45, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT)¹ et l'art. 220, al. 4, de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)², l'Office fédéral des routes (OFROU) édicte les

instructions

suivantes :

1 Preuve de l'immunité

- Par dérogation à l'art. 80, al. 3 en relation avec l'annexe 12 OETV et conformément aux exigences en vigueur pour les réceptions individuelles UE selon l'art. 44 du règlement (UE) 2018/858³, la preuve de l'**immunité** électromagnétique ne doit pas être exigée pour l'admission à la circulation des véhicules :
 - a. qui ne bénéficient pas d'une réception UE, et
 - b. qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - i. véhicules des catégories M₁ et N₁ importés pour un usage personnel (art. 4, al. 1, ORT) ;
 - ii. véhicules ou châssis des catégories M₁ et N₁ de constructeurs suisses, du même type, de la même variante ou de la même version issus de la propre production desdits constructeurs (art. 4, al. 3, ORT) et au nombre de 5 par année au maximum.

¹ RS 741.511

² RS 741.41

³ Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE, JO L 151 du 14.6.2018, p. 1 ; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/1610, JO L, 2024/1610 du 6.6.2024.



Instructions concernant la preuve de la compatibilité électromagnétique (CEM)

2 Preuve de l'émission

- S'agissant de la preuve de l'**émission** électromagnétique, aucune attestation de conformité supplémentaire établie par des organes d'expertise reconnus selon l'art. 17, al. 1, ORT ne doit être exigée pour l'immatriculation des véhicules visés au ch. 1, par dérogation à l'art. 30a, al. 1, let. d, ch. 4, OETV en relation avec l'art. 2, let. n, ORT sur les rapports d'examen établis par des organes d'expertise étrangers notifiés auprès de la CEE-ONU⁴ pour les expertises correspondantes.
- S'agissant de la preuve de l'**émission** électromagnétique au moyen d'une déclaration de conformité du fabricant, aucun rapport d'examen correspondant ne doit être exigé pour l'immatriculation des véhicules visés au ch. 1, par dérogation à l'art. 30a, al. 1, let. d, ch. 3, OETV en relation avec les art. 14, let. c, et 13, al. 1, let. c, ORT et conformément aux exigences en vigueur pour les réceptions individuelles UE selon l'art. 44 du règlement (UE) 2018/858. En cas d'incertitude, un rapport d'examen peut être exigé.
- Les autres conditions d'admission ainsi que les exigences générales d'ordre juridique et technique, notamment celles qui concernent la sécurité routière des véhicules et la sécurité des produits, restent applicables.

3 Entrée en vigueur et validité

- Les présentes instructions entrent en vigueur le 1^{er} février 2026 et remplacent toutes les dispositions antérieures en la matière. Elles restent valables jusqu'à ce que la réglementation correspondante soit modifiée dans l'OETV.

Office fédéral des routes



Jürg Röthlisberger
Directeur

⁴ La notification peut être vérifiée sur la page de la CEE-ONU : [WP 29 - 1958 Agreement Status](#)

Étape 1 : chercher un organe d'expertise : choisir le pays sous *Select a country to display its list of Type Approval Authorities and Technical Services* -> Chercher l'organe d'expertise (prendre note du code correspondant).

Étape 2 : vérifier si l'organe d'expertise est notifié pour le règlement ONU correspondant : dans la barre de menus bleue, cliquer sur « [Home](#) » -> Sélectionner *10 – Electromagnetic compatibility* sous *Choose the Regulation* -> Choisir le pays -> Chercher l'organe d'expertise au moyen de son code.